

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 avril 2026

Date de publication : 15 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Michel MONNET, Danielle AZEFOUNI, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Denis EXBRAYAT, Frédéric RAGON, Annick CARROUÉ

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY, Christine CHANCEL à Patricia DEROO, Lucienne DAUTREY à Hélène EZNACK, Waren FEUTRY à Philippe DUBOST, Denis EXBRAYAT à Fabienne CHAVASSIEUX, Frédéric RAGON à Jacky BÉJEAN, Annick CARROUÉ à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES
CONSEILS D'ÉCOLES DES
ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DE
LA COMMUNE**

Délibération : 04-2026-040

Transmis en préfecture le : 14/04/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

En référence au décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et au Code de l'éducation pour les collèges et lycées, la Ville est représentée au sein des conseils d'établissement par un ou deux représentants suivants les établissements.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner ces représentants.

Vu le Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article L 421-2 du Code de l'Éducation relatif aux collèges et lycées et à l'article L 421-22 relatif aux dispositions applicables aux lycées d'enseignement général et technologique agricole et aux lycées professionnels agricoles,

Il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles et conseils d'administration, comme suit :

Établissement scolaire	Nombre de représentants	Nom du (des) titulaire(s)	Nom du (des) suppléant(s)
École Maternelle Bergier	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Maternelle Guilloux	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Primaire Mouton	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Primaire Guilloux	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
École Paul Frantz	Le Maire ou son représentant + 1 conseiller municipal	Le Maire ou son représentant Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
O.G.E.C.	2 représentants (1T+1S)	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Collège Jean Giono	2 représentants (1T+1S)	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Collège D'Aubarède	2 représentants (1T+1S)	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY
Lycée Descartes	4 représentants (2 titulaires + 2 suppléants)	Fabienne CHAVASSIEUX Jennifer THIERY	Danielle AZEFOUNI Waren FEUTRY
Lycée André Paillot	1 représentant + 1 suppléant	Fabienne CHAVASSIEUX	Jennifer THIERY

Groupe d'expression des usagers de l'Association CAPSO pour le Lycée La Vidaude	1 représentant + 1 suppléant	Fabienne CHAVASSIEUX	Roland CRIMIER
---	------------------------------	----------------------	----------------

Considérant l'accord unanime de l'assemblée délibération de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** les représentants du conseil municipal au sein des différents établissements scolaires de la commune tels que détaillés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer, le conseil procède à la désignation des représentants susmentionnés au scrutin public.

- **LE CONSEIL APPROUVE À LA MAJORITÉ** par 32 voix pour et 0 voix contre et 3 abstentions la désignation des représentants susmentionnés -

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.